

Séance du 07 décembre 2022 à 18h00

DELIBERATION N° 2022_79

Objet : Modification règlement de collecte pour l'attribution des bacs suite aux ECT

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de décembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de réunion du SEMOCTOM, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais				CDC Convergence Garonne			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Monsieur CAZE	Ex	Madame MOULIA		Monsieur JOINEAU	X	Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	X	Madame LHOMET		Madame LENOIR	Ex	Madame PAVAGEAU	
Monsieur CAZENABE	Ex	Madame DU TEIL		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU	X	Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	X	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	Ex	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT	Ex	Madame SLATCHETKA		CDC Les Rives de la Laurence			
Monsieur BISCAICHIPY	Ex	Madame MENARD		Monsieur BALLION	Ex	Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	X	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE	Ex	Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	X	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL	X	Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX	Ex	Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	Ex	Madame DA COSTA	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame ORNON	
Madame REVAULT	Ex	Monsieur LE PROUX DE LA RIVIERE	X	Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Monsieur DAVIAUD		Monsieur DONNEUX		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER	X	Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN	Ex	Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD		CDC du Créonnais			
Monsieur BUISSERET	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	Ex	Madame SIMON		Monsieur TARBES		Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ	X	Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame GOGA		Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER	Ex	Madame RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	X	Monsieur SUBERVIE	
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	X	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER	Ex	Madame MARTIN SAINT LEON					

Pouvoirs :

Madame LENOIR donne pouvoir à Monsieur DAURAT
 Madame FAVRE donne pouvoir à Monsieur SEVAL
 Monsieur COTSAS donne pouvoir à Madame BAGOLLE
 Monsieur BISCAICHIPY donne pouvoir à Monsieur VIANDON

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BUISSERET

Nombre de membres	En exercice 57	Présents 32	
Suffrages exprimés 36	Pour 36	Contre 00	Abstention 00
Date de convocation	01 décembre 2022		

Rapporteur : Monsieur BUISSERET

Vu le règlement de collecte du SEMOCTOM approuvé par le délibération 2020_87 du 17/12/2020 dans ses articles 4-1 « Règles d’attribution des bacs roulants pour les habitats individuels » et 4-2 « Règles d’attribution des bacs roulants pour les habitats collectifs » ;

Considérant que la mise en œuvre de l’extension des consignes de tri va permettre aux usagers de jeter tous les emballages dans la bac jaune de tri des papiers et emballages ;

Considérant que ce volume supplémentaire de déchet dans le bac de tri des papiers et emballages (+30%) peut générer le besoin d’un bac plus volumineux ou supplémentaire selon la composition du ménage ;

Il est proposé de modifier l’article 4-1 « Règles d’attribution des bacs roulants pour les habitats individuels » de la façon suivante :

Ancienne rédaction :

Tri des emballages	
1 personne	120 L
2 à 4 personnes	240 L
5 personnes et +	360 L

Nouvelle rédaction :

Tri des emballages	
1 personne	120 L
2 à 3 personnes	240 L
4 à 5 personnes	360 L
6 à 7 personnes	360 L + 120 L
8 à 9 personnes	360 L + 240 L
10 personnes et +	360 L + 360 L

Il est proposé de modifier l'article 4-2 « Règles d'attribution des bacs roulants pour les habitats collectifs » de la façon suivante :

Ancienne rédaction :

L'équipement nécessaire est calculé par le SEMOCTOM en fonction du nombre d'habitations et de la typologie de celles-ci. Les productions moyennes sont les suivantes :

- OMR : 4 litres/jour/personne
- **Matériaux recyclables : 3.5 litres/jour/personne**
- Verre : 0.33 litres/jour/personne

Nouvelle rédaction :

L'équipement nécessaire est calculé par le SEMOCTOM en fonction du nombre d'habitations et de la typologie de celles-ci. Les productions moyennes sont les suivantes :

- OMR : 4 litres/jour/personne
- **Matériaux recyclables : 4.5 litres/jour/personne**
- Verre : 0.33 litres/jour/personne

D'autre part, une coquille s'est glissée à l'article 4-1 « Règles d'attribution des bacs roulants pour les habitats individuels » dans le tableau des règles d'attribution des bacs d'ordures ménagères.

Ancienne rédaction :

Ordures ménagères résiduelles	
1 à 3 personnes	120 L
4 à 5 personnes	240 L
6 personnes et +	240 L

Nouvelle rédaction :

Ordures ménagères résiduelles	
1 à 3 personnes	120 L
4 à 5 personnes	240 L
6 personnes et +	360 L

Le Comité Syndical décide :

Article 1

D'approuver les nouvelles règles d'attribution des bacs de tri des papiers et emballages et la correction de la coquille dans le tableau des règles d'attribution des bacs d'ordures ménagères.

Article 2

Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Léon, le 08 décembre 2022

Pour copie certifiée conforme.

Le Président



Jean-François AUBY

Secrétaire de séance



Pierre BUISSERET